



Assemblée générale

Distr. générale
21 janvier 2015
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session

Point 68 de l'ordre du jour

Promotion et protection des droits de l'homme**Lettre datée du 19 janvier 2015, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Ouzbékistan auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint des informations sur le développement des institutions de la société civile dans la République d'Ouzbékistan (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale, au titre du point 68 de l'ordre du jour.

(Signé) Muzaffarbek **Madrakhimov**



**Annexe à la lettre datée du 19 janvier 2015 adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de l'Ouzbékistan auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

[Original : russe]

**Évolution des institutions de la société civile
en Ouzbékistan**

Après son indépendance, en 1991, l'Ouzbékistan a engagé des réformes de grande ampleur, qui visaient avant tout à établir un État de droit démocratique et une économie sociale de marché et à constituer une société civile puissante.

Ainsi, le pays s'est choisi un modèle de développement propre, qui consiste à engager des réformes politiques, économiques et sociales fondées sur les impératifs suivants :

- Débarrasser l'économie de toute dimension idéologique et la faire passer avant la politique;
- Confier la responsabilité des réformes en priorité à l'État;
- Assurer la primauté du droit;
- Mettre en œuvre une politique sociale volontariste;
- Mener à bien les réformes de manière progressive, en s'abstenant de toute thérapie de choc.

Par « société civile », en Ouzbékistan, on entend un espace social dans lequel la primauté de la loi et la défense des droits, des intérêts et des libertés sont assurées, dans lequel règnent des conditions propices au développement et à l'épanouissement personnels et dans lequel les institutions, indépendantes et stables, bénéficient du soutien de la majorité de la population.

La société civile est née d'un long processus jalonné d'obstacles et de difficultés. L'aboutissement de ce processus dépend tant de facteurs institutionnels (politique publique relative aux institutions de la société civile, indicateurs qualitatifs de leur activité) que de facteurs liés à l'homme et à ses pratiques sociales personnelles (sens de la justice, culture politique et juridique, participation à des activités sociales ou activité des institutions civiles).

Les institutions de la société civile examinées dans le présent document sont les organes d'autogestion de citoyens (mahalla), les partis politiques, les mouvements de masse, les syndicats, les fonds, les organisations non gouvernementales à but non lucratif et les médias indépendants.

Pour résumer, la création d'institutions de la société civile en Ouzbékistan s'est déroulée suivant trois étapes essentielles :

La première étape, de 1991 à 2000, a été celle des premières réformes, des transformations de la période de transition et de la mise en place des fondements législatifs de la création et du fonctionnement des diverses institutions de la société civile.

Pour commencer, en 1992, l'Ouzbékistan a adopté sa loi fondamentale, une constitution qui confère une valeur suprême à l'homme, à sa vie, à sa liberté, à son honneur, à sa dignité et à d'autres droits inaliénables.

La Constitution de la République d'Ouzbékistan a énoncé le droit des citoyens à créer des syndicats, des partis politiques et d'autres associations et à participer à des mouvements de masse. Par ailleurs, son article 58 stipule que l'État veille au respect des droits et des intérêts légaux des associations et donne à ces dernières le droit de participer à la vie publique.

À cette période, l'Ouzbékistan a également adopté une série d'actes législatifs réglant la création et le fonctionnement des associations, des organes d'autogestion de citoyens, des organisations non gouvernementales à but non lucratif, des partis politiques et des médias.

Il s'agit notamment des lois sur les associations en République d'Ouzbékistan (1991), sur les syndicats et les droits et garanties liés à leur activité (1992), sur les partis politiques (1996), sur les médias (1997), sur la protection de l'activité des journalistes (1997), sur les garanties et la liberté d'accès à l'information (1997) et sur les organisations non gouvernementales à but non lucratif (1999).

L'adoption de ces textes a été un puissant stimulant pour le développement des organisations de la société civile. Ainsi, alors qu'au 1^{er} janvier 1991 on comptait à peine 95 organisations non gouvernementales à but non lucratif dans le pays, leur nombre avait atteint 2 585 au 1^{er} janvier 2000. Parmi elles, on trouve des fonds qui bénéficient d'un large soutien au sein de diverses catégories de la population, comme « Mahalla », « Nouroniy », « Soglom Avlod Outchoun », « Ecosan », le Comité des femmes d'Ouzbékistan ou le mouvement social de la jeunesse « Kamolot ».

Autre exemple : au 1^{er} janvier 1991, on comptait en Ouzbékistan 291 médias, tandis qu'au 1^{er} janvier 2000 leur nombre atteignait 562, dont 23 % étaient non gouvernementaux.

En ce qui concerne les partis politiques, après l'effondrement du système de parti unique, pas moins de quatre partis politiques étaient officiellement enregistrés dans l'Ouzbékistan indépendant du 1^{er} janvier 2000, et leurs représentants avaient obtenu des sièges au Parlement à l'issue des élections nationales.

L'adoption de la loi sur les organes d'autogestion de citoyens, en 1993, et de sa version amendée, en 1999, a beaucoup joué dans le renforcement et le développement des mahalla, institutions traditionnelles ouzbeks auparavant dénuées de fondement juridique. De fait, cette loi a donné aux mahalla un véritable statut d'organes d'autogestion, légitimés par le soutien du peuple et capables de régler des problèmes essentiels.

La deuxième étape, de 2000 à 2010, a été celle du renouveau démocratique et de la modernisation du pays, illustrés par l'accès des organisations de la société civile à l'indépendance. L'objectif premier de cette étape de réformes était de passer progressivement d'un État fort, objectivement indispensable en période de transition et d'édification d'une structure étatique, à une société civile forte.

En particulier, un arsenal juridique et normatif a été adopté et les pouvoirs publics ont mis en œuvre des initiatives visant à développer les institutions de la société civile, à protéger leurs activités et à leur permettre de conjuguer leurs efforts

et de regrouper leurs ressources pour régler les problèmes sociaux les plus importants.

Ainsi, l'adoption de la loi sur le financement des partis politiques, en 2004, qui a porté création d'un système national de financement des activités prévues par leurs statuts au moyen de ressources internes et publiques, a contribué à stimuler l'activité des partis politiques, à leur donner plus de moyens institutionnels et à renforcer leur situation matérielle et financière.

En outre, l'adoption de la loi sur le renforcement du rôle des partis politiques dans le renouvellement et la démocratisation de l'administration publique et la modernisation du pays a fortement contribué au développement du pluralisme politique en Ouzbékistan. C'est ainsi qu'en 2009, on a observé une compétition entre les partis non seulement lors de l'élection des députés de la chambre législative de l'Oliy Majlis, mais aussi lors de celle des députés du peuple des conseils locaux (kengachi).

À cette période, d'autres textes ont été adoptés pour renforcer le rôle des institutions de la société civile dans le règlement des grands problèmes économiques et sociaux et la défense des droits de l'homme et de la liberté d'expression et d'information. Il s'agissait des lois sur les principes et les garanties de la liberté d'information (2002), sur les fonds (2003) et sur les garanties de l'activité des organisations non gouvernementales à but non lucratif (2007), et du décret présidentiel sur les mesures visant à contribuer au développement de la société civile en Ouzbékistan (2005).

L'adoption par l'Oliy Majlis, en 2008, d'une décision sur les mesures à prendre pour renforcer le soutien apporté aux organisations non gouvernementales à but non lucratif et aux autres institutions de la société civile, a constitué un nouveau pas dans cette direction.

En vertu de cette décision de l'organe législatif suprême, le Fonds de soutien des organisations non gouvernementales à but non lucratif et autres institutions de la société civile et la Commission parlementaire chargée de gérer les moyens de ce fonds ont vu le jour. Cette commission est composée de députés de la chambre législative et de membres du sénat de l'Oliy Majlis, de représentants d'organisations non gouvernementales à but non lucratif influentes et d'autres institutions de la société civile, et de responsables des ministères de la justice et des finances.

Il faut noter qu'entre 2008 et 2013, plus de 28 milliards de soums ont été prélevés sur le budget de l'État pour financer, par l'intermédiaire du Fonds de soutien, divers projets sociaux de grande importance portés par des organisations non gouvernementales à but non lucratif et d'autres institutions de la société civile. Sur décision de la Commission parlementaire, ces fonds ont été distribués sous forme de bourses, de subventions et de services sociaux.

C'est ainsi qu'a été créée, en 2005, l'Association nationale des organisations non gouvernementales à but non lucratif d'Ouzbékistan, qui existe toujours aujourd'hui et compte parmi ses membres plus de 400 organisations. À ce jour, elle a créé un système efficace de soutien administratif, financier et matériel de ses membres, et les fait travailler ensemble dans le cadre de projets et de programmes sociaux importants.

Créé en 2008 pour préserver l'environnement, protéger la santé publique, sensibiliser la population à l'écologie, promouvoir l'utilisation responsable des richesses naturelles, permettre à la société de contrôler l'exécution des lois et des décisions gouvernementales relatives à l'écologie et à la santé, le Mouvement écologique d'Ouzbékistan est une autre organisation sociale qui a gagné l'adhésion d'un large public.

Compte tenu de l'importance des questions traitées par ce mouvement, l'Ouzbékistan a adopté, en 2008, une loi prévoyant de faire siéger à la chambre basse du Parlement 15 députés issus du Mouvement écologique.

À cette période, des mesures ont également été prises pour développer les médias non gouvernementaux et les faire participer activement à la démocratisation du monde de l'information. En particulier, l'Association nationale des médias électroniques, qui compte plus d'une centaine de membres, et le Fonds de soutien et de développement des organes de presse indépendants et des agences d'information d'Ouzbékistan ont été créés pour soutenir ces médias et renforcer leurs moyens matériels et techniques et leurs effectifs.

La troisième étape, qui court depuis 2011, est celle où les institutions de la société civile se développent et où, parallèlement, des mesures globales visant à approfondir les réformes démocratiques et prolonger l'essor de la société civile sont mises en œuvre, dans le cadre du Plan directeur que le Président de l'Ouzbékistan, I. A. Karimov, a présenté, en novembre 2010, lors de la séance conjointe des chambres du Parlement organisée pour définir les grandes priorités de développement du pays.

Ce plan directeur a ouvert la voie à de nouvelles transformations dans toutes les sphères de la vie sociale et invite instamment la société à élaborer et adopter de nouveaux textes juridiques et normatifs visant notamment à faire participer davantage les institutions de la société civile à l'édification de l'État et de la société.

À ce jour, les mesures suivantes ont été prises pour permettre aux organisations de la société civile de continuer à se développer et de se renforcer :

1. Le Parlement a adopté et le Président a ratifié deux lois, dans leur version amendée, portant respectivement sur les organes d'autogestion de citoyens et sur l'élection du président des assemblées de citoyens et de ses conseillers.

La première de ces lois vise à améliorer les fondements pratiques du fonctionnement des organes d'autogestion de citoyens (mahalla), à les transformer en centres de soutien social destinés à la population et à leur donner un rôle accru dans le système de contrôle civil de l'activité de l'administration publique.

La deuxième de ces lois vise à continuer d'améliorer le système des élections au sein des organes d'autogestion de citoyens, à faire en sorte que les présidents et leurs conseillers soient des personnes dignes de foi, dotées d'une grande expérience pratique et jouissant du respect et de la confiance de la population, et à permettre aux citoyens d'exercer de façon plus transparente leur droit à élire les membres des organes d'autogestion ou à se présenter à cette élection.

2. Une loi sur la protection de l'environnement a été adoptée et est entrée en vigueur. Elle vise à donner un rôle accru aux organes d'autogestion de citoyens, aux organisations non gouvernementales à but non lucratif et à d'autres organisations sociales dans la protection de l'environnement, le contrôle du respect

du droit à l'information dans ce domaine et l'exécution des grands programmes publics de protection de l'environnement et de santé publique.

3. En avril 2004, une loi sur la transparence de l'activité de l'administration étatique est entrée en vigueur. Elle prévoit de créer des mécanismes institutionnels chargés de veiller au respect du droit constitutionnel des citoyens à l'information et à établir des procédures d'information du public sur les activités menées par l'État et les décisions qu'il prend.

Avant l'adoption de cette loi, une expérience a été menée, courant 2013, auprès des administrations publiques de Boukhara et de Samarkand afin de déterminer l'opportunité du projet de loi. Des médias, des organisations non gouvernementales à but non lucratif et même des citoyens ont participé à cette expérience, preuve de l'efficacité de la nouvelle méthode consistant à faire appel aux ressources de la société civile.

4. En septembre 2014, une loi sur le partenariat social a été adoptée et est entrée en vigueur. Elle vise à améliorer les mécanismes institutionnels régissant la coopération entre les organisations non gouvernementales à but non lucratif et les organismes publics dans le cadre de l'exécution de programmes de développement économique et social, du règlement de problèmes humanitaires et de la défense des droits, des libertés et des intérêts des différentes catégories de la population.

5. Un projet de loi sur le contrôle civil dans la République d'Ouzbékistan a également été élaboré et est en cours d'examen. Il prévoit de créer un mécanisme juridique permettant aux organismes de la société civile de contrôler la bonne exécution des actes législatifs par les organes étatiques, autrement dit, il vise à assurer la réciprocité du lien qui unit la société à l'État.

6. Un programme national d'action dans le domaine des droits de l'homme est en cours d'élaboration. Il prévoit des mesures visant à permettre à la société de surveiller que les services de police et les organes de contrôle respectent les lois régissant la défense des droits et des libertés et la sensibilisation aux droits de l'homme.

Il faut noter que les lois et les actes normatifs énumérés ci-dessus sont élaborés par une commission créée à cet effet, composée d'experts des ministères et services concernés, de députés, de chercheurs et de représentants d'organisations de la société civile. Dans le cadre de ses travaux, cette commission respecte les exigences suivantes :

- Faire participer activement des représentants de médias et d'organisations sociales à l'élaboration des projets d'actes normatifs et juridiques;
- Procéder à l'analyse critique de la législation en vigueur et à une étude approfondie des mesures prises à l'échelle nationale et internationale;
- Faire examiner les projets d'actes normatifs et juridiques par un large public, notamment dans le cadre de tables rondes et de conférences.

Ainsi, dans le cadre de ces travaux, l'Institut indépendant de suivi de la création d'une société civile a organisé, à lui seul, entre 2011 et 2013, une centaine de tables rondes régionales et nationales, auxquelles ont participé près de 2 300 représentants d'organisations non gouvernementales à but non lucratif,

d'organes d'autogestion, de médias, de partis politiques et d'autres organisations nationales.

Pour conclure, on peut noter que l'adoption du Plan directeur a permis aux institutions de la société civile de bénéficier d'un puissant stimulant pour se développer rapidement et participer plus activement à la défense des intérêts des citoyens et à l'entreprise de démocratisation et de modernisation du pays.
